

# Règlement « La Galopade des Amoureux » 2022

## Article 1 : EPREUVE

- La Galopade des Amoureux aura lieu **le dimanche 13 février 2022**
- Course nature en forêt, avec trois distances :
  - « La Balade » : 7 kms (départ 9h30)
  - « La Galopade » : 16 kms (départ 9h30)
  - « La Sérénade » : 23 kms (départ 9h00)
- Départ et arrivée : Salle de Traversonne, 2 route de la forêt de Vouillé (86190).
- Ouverture du site au public : 7h30
- La manifestation se déroulera selon les conditions sanitaires en vigueur le jour de la course.

## Article 2 : PARTICIPATION

Cette épreuve est ouverte à tout concurrent, homme ou femme, âgé de 16 ans au moins, licencié FFA ou non. Les catégories d'âges sont identiques hommes ou femmes et se prennent sur l'année civile du 1er janvier au 31 décembre même si la date d'anniversaire n'est pas révolue.

### Les Catégories d'âge 2022

(valable jusqu'au 31 octobre 2022, ces catégories changeront le 1er novembre 2022)

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	VE	1987 et avant
Seniors	SE	1988 à 1999
Espoirs	ES	2000 à 2002
Juniors	JU	2003 et 2004
Cadets	CA	2005 et 2006
Minimes	MI	2007 et 2008
Benjamins	BE	2009 et 2010
Poussins	PO	2011 et 2012
École d'Athlétisme	EA	2013 à 2015
Baby Athlé	BB	2016 et après

### Détails des catégories Masters

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters H et F	M0	1987 - 1983
	M1	1982 - 1978
	M2	1977 - 1973
	M3	1972 - 1968
	M4	1967 - 1963
	M5	1962 - 1958
	M6	1957 - 1953
	M7	1952 - 1948
	M8	1947 - 1943
	M9	1942 - 1938
	M10	1937 et avant

Seule l'épreuve de 7 km est ouverte aux cadets nés en 2005 ou 2006.

Catégories	Âges au 31/12	Distances maximales	Cas particulier
Masters, seniors, espoirs	20 ans et plus	Illimité	
Juniors	18-19 ans	25 km	
Cadets	16-17 ans	15 km	
Minimes	14-15 ans	5 km	Ekiden interdit
Benjamins	12-13 ans	3 km	
Poussins	10-11 ans	1.5 km	
Eveil Athlétisme	7-9 ans	Endurance 8 min	Sans chronométrage, sans classement établi sur la vitesse réalisée, pas de départ en ligne
Baby Athlé	6 ans et moins		Aucune activité compétitive

Source : Règlement des courses hors stade Fédération française d'athlétisme :

[https://www.athle.fr/Reglement/Reglementation\\_Hors-Stade\\_2021.pdf](https://www.athle.fr/Reglement/Reglementation_Hors-Stade_2021.pdf)

## Article 3 : ENGAGEMENT ET REMISE DES DOSSARDS

Deux possibilités d'inscription :

- Par courrier : à adresser avant le jeudi 10 février 2021 à **MANGOT Laurence, 7 rue de la Grande Maison 86190 VOUILLE**, accompagné du paiement par chèque à l'ordre de l'AS Vouillé
- ou par internet : via le site <https://www.runchrono.fr/>
- Tarif : 7 € (dont 1 € reversé à l'association AIDES : association française de lutte contre le VIH et les hépatites virales)
- Pas de possibilité d'inscription sur place

## Article 4 : DOSSARDS

« Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation ».

## Article 5 : RECOMPENSES

- Pour les individuels : récompense à la première femme et au premier homme sur les trois distances
- Pour les couples : récompenses au premier couple sur les trois distances (un franchissement de la ligne d'arrivée ensemble main dans la main sera exigé)

Seuls les participant(e)s présent(e)s lors de la remise des résultats se verront remettre leurs récompenses

## Article 6 : LICENCES ET CERTIFICATS

Pour chaque course, joindre obligatoirement à votre inscription, conformément à l'article 231-2-1 du code du sport,

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/index/acteurs-du-sport/lesfederations/liste-des-federations-sportives-2742> ), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- soit d'une licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire ;
- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

## Article 7 : RAVITAILLEMENT

Ravitaillement liquide : 1 seul pour le 16kms et deux sur le 23kms. Un ravitaillement liquide et solide à l'arrivée.

## Article 8 : SECURITE

Elle sera assurée par les organisateurs et par la Protection Civile. L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler la manifestation. Il incombe aux participants de respecter les règles de sécurité en vigueur.

## Article 9 : ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance auprès de AXA couvrant sa responsabilité civile, les licenciés(e)s FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

## Article 10 : ANNULATION

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

## Article 11 : DROIT A L'IMAGE ET INFORMATIQUE

L'autorisation est donnée aux organisateurs de la course d'utiliser les images prises le jour de la course ainsi que mon nom sur les classements à l'occasion de ma participation à cette course.

## Article 12 : POT DE L'AMITIÉ

Un verre de l'amitié sera offert à tous les participant(e)s à l'issue de la course, après remise des récompenses.

## Informations diverses

- Contact : mail : [asvouille86jogging@gmail.com](mailto:asvouille86jogging@gmail.com)

☎ : Jean-Luc Robert 06 43 23 79 43

Stéphanie Kiener Habrioux : 06 95 46 35 10

Jean-Luc Lavaud : 06 74 40 70 43

- Zones de stationnement à proximité du lieu de départ.
- Pas de possibilité de douche ni de prise en charge des affaires personnelles.